



Conseil économique et social

Distr. générale
3 janvier 2024
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2024

6-9 février 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Évaluation des mesures prises par l'UNICEF en matière de protection sociale en vue d'instaurer des allocations familiales universelles

Résumé**

Résumé

L'évaluation mondiale des interventions de l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de la mise en place de prestations universelles au titre des enfants vise à analyser le rôle de l'UNICEF dans l'élargissement progressif (et, à terme, l'universalisation) des prestations destinées aux enfants, en se concentrant spécifiquement sur les programmes qui proposent des transferts monétaires en faveur des enfants aux ménages concernés, que ce soit directement ou indirectement. Elle examine les multiples dimensions de la mise en place de prestations au titre des enfants, en analysant l'interaction complexe entre les effets sociaux, économiques et en matière de développement, en se concentrant sur quatre domaines essentiels du soutien apporté par l'UNICEF, à savoir : a) le plaidoyer fondé sur des données probantes ; b) la mobilisation de la marge de manœuvre budgétaire ; c) le renforcement des capacités ; et d) les partenariats stratégiques. L'évaluation formule une série de recommandations appelant à poursuivre la diffusion des connaissances, à mettre à profit l'expertise de l'UNICEF en matière de finances publiques, à renforcer les capacités des gouvernements et à consolider les partenariats en vue d'un impact unifié. Fondées sur les résultats de l'évaluation, ces recommandations préconisent des actions par lesquelles l'UNICEF peut renforcer son soutien aux gouvernements dans l'élargissement des programmes de prestations au titre des enfants en vue de leur universalisation et de la réalisation

* E/ICEF/2024/1.

** Le résumé du rapport d'évaluation est diffusé dans toutes les langues officielles. Le rapport intégral est disponible en anglais sur le site Internet du Bureau de l'évaluation de l'UNICEF (voir l'annexe I).

Remarque : la version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



des droits des enfants à plus grande échelle, afin d'assurer un avenir meilleur à l'ensemble d'entre eux.

Les éléments du projet de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration figurent à la section V.

I. Introduction

1. Les prestations au titre des enfants constituent un outil stratégique prometteur pour promouvoir la réalisation des droits de l'enfant, réduire la pauvreté et les inégalités, renforcer la dignité et la cohésion sociale, et susciter l'adhésion du public au concept de protection sociale, dans la perspective d'un développement social inclusif et d'une croissance économique équitable. Au cours des dernières décennies, les gouvernements nationaux, les partenaires de développement et les organisations internationales ont concentré leurs efforts sur l'augmentation des investissements en faveur de programmes de protection sociale adaptés aux enfants et ont accompli des progrès substantiels dans l'utilisation des systèmes de protection sociale (en particulier des programmes de transferts monétaires) pour atteindre les objectifs humanitaires et de développement. Malgré ces avancées, tous les gouvernements n'accordent pas la priorité au renforcement des prestations au titre des enfants, et ceux qui le font rencontrent des obstacles à l'institutionnalisation de ce type de prestations, notamment des contraintes de capacité et une marge de manœuvre budgétaire limitée pour l'affectation de ressources à des programmes de protection sociale adaptés aux enfants.

2. L'UNICEF soutient activement la protection sociale adaptée aux enfants depuis plus de dix ans. L'organisation a élaboré son premier cadre stratégique pour la protection sociale en 2012, et le Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025 comprend un Groupe d'objectifs visant à faire en sorte que chaque enfant ait accès à une protection sociale inclusive et vive à l'abri de la pauvreté. Comme le prévoit son Cadre pour le Programme mondial de protection sociale (2019), l'UNICEF a adopté une approche de la protection sociale fondée sur les droits, qui promeut une protection sociale universelle pour tous et donne la priorité aux enfants les plus pauvres et les plus vulnérables dans la mise en œuvre progressive de la couverture universelle. Les prestations universelles au titre des enfants sont définies comme des programmes de prestations en espèces pour les enfants et les familles, inscrits dans la législation nationale, qui versent régulièrement des transferts monétaires inconditionnels à tous les enfants d'un pays, quel que soit le revenu du ménage ou le niveau de pauvreté.

3. Compte tenu de l'élan croissant en faveur de l'élargissement des prestations au titre des enfants, les décideurs et leurs partenaires de développement ont besoin d'une base de données probantes permettant d'analyser les méthodes qui ont permis aux pays d'élargir progressivement leurs programmes de transferts monétaires en faveur des enfants. Parmi ces méthodes figurent la mise en place d'une prestation axée sur les enfants ou l'élargissement d'une prestation existante ; le renforcement de la prise en compte des enfants ou de la couverture d'autres programmes de prestations qui soutiennent indirectement les enfants ; le renforcement des cadres législatifs et des réglementations, ainsi que des capacités administratives et financières des gouvernements ; et le renforcement de la volonté politique et du soutien du public en faveur d'une politique universelle. Les exemples de réussite renforceront la capacité de l'UNICEF et des autres partenaires de développement à concevoir, mettre en œuvre et coordonner des interventions visant à soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour élargir progressivement les prestations au titre des enfants.

4. En conséquence, le Bureau de l'évaluation de l'UNICEF a demandé à l'Economic Policy Research Institute, un organisme mondial de recherche et d'évaluation à but non lucratif basé au Cap, en Afrique du Sud, d'évaluer les approches de l'UNICEF en matière d'élargissement des prestations au titre des enfants dans 21 pays. Ce rapport de synthèse présente l'objectif et la portée de l'évaluation, puis un aperçu des principales constatations et conclusions ainsi que des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation.

II. Approche de l'évaluation

5. L'objectif global de l'évaluation était double : 1) contribuer à alimenter la base de données mondiale sur les actions pertinentes et efficaces (de l'UNICEF et d'autres acteurs) qui soutiennent l'élargissement progressif des prestations au titre des enfants ; et 2) fournir une orientation organisationnelle à l'UNICEF sur la meilleure façon de concevoir les interventions dans ce domaine de travail.

6. Dans ce cadre global, l'évaluation visait à :

(a) Évaluer les étapes et les processus des politiques et programmes (méthodes ou modèles) qui ont conduit à la mise en place de prestations au titre des enfants ou à leur élargissement progressif, en identifiant les facteurs qui favorisent ou entravent l'élargissement progressif de ce type de prestations et la manière dont ces facteurs peuvent être appliqués aux actions de l'UNICEF ; et

(b) Évaluer dans quelle mesure les interventions des bureaux de pays de l'UNICEF ont soutenu les gouvernements et leurs partenaires de manière pertinente et efficace en vue de la mise en place de prestations universelles au titre des enfants, notamment dans les domaines suivants :

- i. Soutien aux gouvernements afin qu'ils mobilisent des ressources pour les prestations au titre des enfants, y compris en vue de leur élargissement progressif ;
- ii. Renforcement de la capacité des gouvernements et de leurs partenaires, aux niveaux individuel et organisationnel, à soutenir les progrès vers la mise en place de prestations universelles au titre des enfants ; et
- iii. Développement, maintien ou renforcement des partenariats au niveau national afin de soutenir l'élargissement progressif des prestations au titre des enfants.

7. L'évaluation visait à évaluer le rôle de l'UNICEF dans l'élargissement progressif (et, à terme, l'universalisation) des prestations au titre des enfants, le terme « progrès » étant défini comme incluant les améliorations apportées aux programmes (amélioration de la prévisibilité, de l'inconditionnalité et de l'universalité des prestations au titre des enfants) ainsi qu'aux politiques (mise en place ou renforcement d'un cadre juridique national pour la protection sociale, et instauration ou amélioration d'une stratégie nationale de protection sociale).

8. L'évaluation était à la fois récapitulative et formative. Les composantes récapitulatives se concentrent sur la consignation des résultats obtenus, en particulier en ce qui concerne les contributions de l'UNICEF en faveur de l'élargissement progressif des prestations au titre des enfants. Les composantes formatives sont tournées vers l'avenir et identifient les principaux enseignements qui peuvent être tirés du travail de l'UNICEF en faveur de l'élargissement progressif des prestations au titre des enfants. L'évaluation analyse les approches globales et les interventions spécifiques, et fournit des recommandations concrètes et réalisables sur la manière dont l'UNICEF peut renforcer son action dans ce domaine afin d'obtenir de meilleurs résultats.

9. Compte tenu de la portée mondiale de l'évaluation et de l'importance du contexte national pour comprendre les facteurs qui favorisent ou entravent la réussite dans chacun des cas, l'équipe d'évaluation a opté pour une étude de cas comparative, qui est particulièrement bien adaptée pour comprendre comment et pourquoi certaines approches fonctionnent ou, au contraire, échouent. La collecte de données primaires

et l'analyse intégrée de données secondaires ont porté sur un ensemble de 21 pays¹. De plus, à la suite de consultations avec l'UNICEF au cours de la phase de lancement et de recherche, quatre pays ont été retenus pour des études de cas approfondies, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Népal et la Thaïlande. Chaque étude de cas passe en revue les publications pertinentes ainsi que les données primaires recueillies lors d'entretiens avec des informateurs clés et de discussions de groupe, et fait l'objet d'une publication indépendante.

10. En outre, une théorie du changement a été élaborée dans le cadre de l'évaluation *ex post* afin de reconstituer la pensée et les hypothèses de causalité qui relient les domaines d'action développés par l'UNICEF au changement souhaité. Cette théorie du changement a été élaborée sur la base du Cadre pour le Programme mondial de protection sociale de l'UNICEF, puis complétée par d'autres consultations et analyses. Comme le montre l'annexe II, la théorie du changement décrit l'approche adoptée par l'UNICEF pour promouvoir les prestations au titre des enfants, en se concentrant sur les facteurs déterminants (données probantes, partenariats) et les obstacles (volonté des pouvoirs publics). Les actions de l'UNICEF impliquent un soutien stratégique fondé sur des données probantes et un renforcement des capacités, aboutissant à des résultats intermédiaires tels que la sensibilisation et la faisabilité budgétaire. Ces réalisations contribuent à des résultats à long terme, en renforçant la volonté et la capacité des pouvoirs publics à mettre en œuvre des programmes de prestations au titre des enfants. Les partenariats sont essentiels, car ils fédèrent les différentes parties prenantes. L'impact est mesuré à l'aune des progrès réalisés dans les six dimensions de l'élargissement des prestations au titre des enfants, en tenant compte du contexte propre à chaque pays. Ce cadre sert d'outil pour évaluer la pertinence et l'efficacité des interventions de l'UNICEF, en veillant à ce qu'elles soient alignées sur les trajectoires de changement souhaitées et les conditions nécessaires à leur réussite.

11. La période couverte par l'évaluation suit le calendrier établi par chaque pays pour l'évolution et la mise en œuvre progressive de son ou ses principaux programmes de transferts monétaires axés sur les enfants, en se concentrant plus particulièrement sur la période courant de 2018 à 2022. La documentation de l'étude de cas détaille la période couverte par chaque étude de cas nationale.

III. Résultats et conclusions de l'évaluation

12. L'évaluation a porté sur quatre domaines d'action pertinents du Cadre pour le Programme mondial de protection sociale de l'UNICEF : 1) création d'une base de données probantes ; 2) élaboration, coordination et financement des politiques et des stratégies ; 3) élargissement et augmentation des transferts monétaires en faveur des enfants ; et 4) établissement de liens entre les transferts monétaires et les informations, les connaissances et les services. Chacune des questions posées dans le cadre de l'évaluation a été analysée en fonction de ces quatre domaines d'action.

¹ Les pays sélectionnés étaient les suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Canada, Inde, Kenya, Lesotho, Liban, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Soudan, Thaïlande, Tunisie et Zambie.

A. Les interventions des bureaux de pays de l'UNICEF ont-elles soutenu les partenaires gouvernementaux de manière pertinente et efficace en vue de la mise en place de prestations universelles au titre des enfants ?

13. L'UNICEF a mis en œuvre des actions pertinentes et efficaces pour soutenir les gouvernements dans la mise en place de prestations au titre des enfants et leur élargissement progressif dans l'ensemble des pays de l'échantillon. Dans des contextes nationaux variés et souvent difficiles, l'UNICEF a réalisé des progrès remarquables en associant le plaidoyer stratégique à la mobilisation de données crédibles et pertinentes, au renforcement efficace des capacités et à la mise en place de partenariats globaux. Ces efforts ont été particulièrement concluants lorsqu'ils étaient associés à des facteurs exogènes contribuant à leur réussite.

14. En soutenant diverses initiatives de production de données probantes dans le cadre du domaine d'action 1 (création d'une base de données probantes), la plupart des bureaux de pays de l'UNICEF de l'échantillon ont contribué à sensibiliser les fonctionnaires gouvernementaux aux prestations au titre des enfants, ainsi qu'à renforcer le soutien en faveur de la mise en place d'allocations pour enfants ou de leur élargissement.

15. La production de données probantes soutenue par l'UNICEF a également contribué aux efforts déployés par les gouvernements pour élargir la couverture et améliorer la pertinence des transferts. L'évaluation a montré que les données probantes relatives à l'impact sur le développement, les évaluations *ex ante* (modèles de microsimulation, le plus souvent) et les analyses de la marge de manœuvre budgétaire, si elles étaient utilisées de manière efficace, étaient particulièrement utiles pour renforcer le soutien au gouvernement.

16. Dans certains cas, le travail de l'UNICEF dans le cadre du domaine d'action 2 (élaboration, coordination et financement des politiques et des stratégies) a aidé les gouvernements à consolider efficacement la base institutionnelle nécessaire aux prestations au titre des enfants (par exemple, en soutenant l'élaboration de cadres d'orientation en matière de protection sociale). Ces cadres représentent un premier pas important vers l'institutionnalisation des programmes de prestations au titre des enfants. La consolidation de ces acquis sera d'ailleurs plus durable si l'on s'attache davantage à en assurer la pérennité par le biais de la législation nationale.

17. Dans le cadre des domaines d'action 1 et 3 (élargissement et augmentation des transferts monétaires en faveur des enfants), l'UNICEF a mobilisé de façon stratégique des données probantes favorables à l'élargissement des prestations au titre des enfants, en tirant parti de fenêtres d'ouverture. En Afrique du Sud, au Kenya, au Mozambique, au Népal et en Thaïlande, le plaidoyer de l'UNICEF a permis d'obtenir un soutien administratif en faveur de l'élargissement des prestations au titre des enfants, tandis qu'en Argentine, au Monténégro et en Tunisie, la mobilisation opportune des évaluations de vulnérabilité a permis à l'UNICEF de plaider avec succès pour l'élargissement ou l'amélioration de la conception des programmes. Dans certains pays de l'échantillon, les vulnérabilités exacerbées par la pandémie de coronavirus (COVID-19) ont dégagé une marge de manœuvre stratégique pour l'instauration de prestations au titre des enfants ou leur élargissement. Par exemple, en Argentine, au Cambodge, en Mongolie, au Soudan, en Thaïlande, en Tunisie et en Zambie, l'UNICEF a riposté efficacement à la crise de la COVID-19 en soutenant les interventions gouvernementales appropriées, notamment les programmes de prestations au titre des enfants.

18. L'utilisation d'analyses de la pauvreté pour plaider en faveur d'un élargissement des prestations au titre des enfants a été plus limitée, à l'exception notable du

Monténégro. Dans ce pays, l'UNICEF a utilisé efficacement une analyse multidimensionnelle de la pauvreté des enfants dans le cadre d'une initiative plus large comprenant une évaluation du système de protection sociale. Ces éléments ont permis d'élargir la limite d'âge des prestations au titre des enfants. Dans d'autres pays, de nombreux informateurs clés (au sein et en dehors de l'UNICEF) considèrent que l'universalisme est en contradiction avec une démarche stratégique en faveur des personnes les plus démunies. Il convient de mieux comprendre le rôle de l'universalisme dans la lutte contre l'exclusion des personnes les plus pauvres des programmes d'aide sociale.

19. En analysant les possibilités d'amélioration dans ce domaine, l'évaluation a révélé que l'UNICEF pourrait renforcer son approche stratégique de la production de données probantes en soutenant la collaboration entre les gouvernements, les organismes de recherche nationaux, la société civile et, s'il y a lieu, les organismes de recherche régionaux et internationaux en vue de la production de données pertinentes et crédibles.

B. L'UNICEF a-t-il efficacement mobilisé les ressources des gouvernements ou permis aux gouvernements de mobiliser des ressources pour soutenir les progrès vers la mise en place de prestations universelles au titre des enfants ?

20. Conformément au Cadre pour le Programme mondial de l'UNICEF visant à influencer les Finances Publiques Nationales en faveur des enfants, les bureaux de pays de l'UNICEF ont collaboré de manière proactive avec les gouvernements dans le but d'accroître la mobilisation des ressources nationales en faveur des prestations au titre des enfants (domaine d'action 2). Pour renforcer l'efficacité de ces actions, le Siège et les bureaux régionaux de l'UNICEF ont élaboré des cadres, des orientations, des boîtes à outils, des études de faisabilité et d'autres ressources à l'échelle mondiale au cours du cycle stratégique 2018-2021.

21. Les bureaux de pays de l'UNICEF qui entretenaient des relations de travail étroites avec leurs gouvernements nationaux respectifs ont été en mesure d'encourager la prise d'engagements et d'actions tangibles en vue d'améliorer la pertinence et d'élargir la couverture des transferts monétaires pour les enfants (domaine d'action 3). L'UNICEF a également tiré parti de partenariats avec des institutions financières internationales et d'autres organisations internationales pour soutenir les réformes fiscales, les réaffectations budgétaires et d'autres initiatives gouvernementales, en particulier concernant les allocations d'urgence pour les enfants lors de la crise de la COVID-19.

22. Les résultats de l'UNICEF dans ce domaine ont toutefois pâti d'une marge de manœuvre budgétaire limitée à la suite de la crise de la COVID-19 et d'autres crises persistantes. Les contraintes budgétaires se faisant de plus en plus sentir à l'échelle mondiale, l'UNICEF peine à convaincre les gouvernements d'augmenter, voire de maintenir, leurs dépenses en faveur d'une protection sociale adaptée aux enfants. Au sein même de l'UNICEF, la répartition des fonds thématiques reste inégale entre les domaines de programmation, la protection sociale étant confrontée à un manque de financement par rapport à son poids dans le total des dépenses programmatiques. Dans le même temps, le surendettement et le risque de défaillance de la dette aggravent les risques économiques et sociaux pour les enfants dans un certain nombre de pays de l'échantillon.

23. Face à la diminution des financements nationaux, l'UNICEF a publié de nombreux documents d'orientation, dont le rapport 2021 intitulé « Financing an inclusive recovery for children: a call to action », qui souligne le rôle de l'UNICEF

dans l'identification et le déploiement de solutions de financement internationales et nationales en faveur des allocations pour enfants, y compris des actions visant à prolonger les suspensions du service de la dette, mais aussi à augmenter le volume et la rapidité de déblocage des fonds multilatéraux et du financement de l'action climatique. Si l'UNICEF a joué un rôle moteur dans la mobilisation de fonds bilatéraux et multilatéraux pour les prestations au titre des enfants (par l'intermédiaire des gouvernements ou de l'UNICEF) dans certains pays, l'évaluation a révélé que l'exploration par l'organisation d'autres solutions de financement pour les gouvernements (en particulier le financement des risques et le financement de l'action climatique) était limitée dans de nombreux pays. La nouvelle vision et stratégie mondiale de l'UNICEF en matière de financement innovant pour les enfants aide les bureaux de pays à identifier des moyens plus innovants de financer la protection sociale et l'investissement dans les domaines prioritaires pour les enfants, y compris le financement des risques et le financement de l'action climatique pour le renforcement des systèmes. Il est important que l'UNICEF reconnaisse ces mécanismes de financement innovants et plaide pour leur utilisation stratégique afin de compléter les efforts des gouvernements.

C. L'UNICEF a-t-il efficacement renforcé la capacité des gouvernements et de leurs partenaires, aux niveaux individuel et organisationnel, à soutenir la mise en place de prestations universelles au titre des enfants (dans une perspective de viabilité à long terme) ?

24. L'UNICEF a soutenu efficacement les capacités techniques, opérationnelles, institutionnelles et humaines des gouvernements nationaux et, dans certains cas, des autorités infranationales. Les consultations avec les informateurs clés suggèrent que les gouvernements sont particulièrement demandeurs d'initiatives de renforcement des capacités techniques et opérationnelles. L'UNICEF a soutenu des activités de formation et de partage des connaissances pour les fonctionnaires gouvernementaux, ce qui a permis d'améliorer leurs capacités à concevoir et à mettre en œuvre les programmes et, dans certains cas, d'obtenir un soutien administratif efficace.

25. Les efforts déployés par l'UNICEF pour renforcer les capacités des gouvernements ont été essentiels pour : a) favoriser le déploiement à grande échelle et l'appropriation opérationnelle gouvernementale des programmes mis en place par l'UNICEF et d'autres partenaires de développement ; et b) surmonter l'exclusion en réduisant les obstacles à l'accès. Ces efforts ont contribué à renforcer la volonté et la capacité des gouvernements à améliorer la mise en œuvre ou à élargir les prestations au titre des enfants, ce qui a permis d'améliorer la couverture et l'efficacité de la mise en œuvre des programmes.

26. L'appui technique de l'UNICEF à l'amélioration des capacités de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'information sur la gestion et la prestation de services, a notamment contribué à garantir l'appropriation des programmes de prestations au titre des enfants par le gouvernement national. Ce type de soutien de l'UNICEF lors des premières phases des programmes financés par les donateurs a été essentiel pour assurer leur viabilité opérationnelle ultérieure.

27. Dans certains cas, l'UNICEF a fourni une assistance technique pour réduire efficacement les taux d'erreur d'exclusion liés aux obstacles géographiques, informationnels et administratifs entravant l'accès. Ces efforts ont été notables dans les cas de l'Afrique du Sud, de l'Argentine et de la Tunisie. Dans les États du Bihar (Inde) et de Sokoto (Nigéria), l'UNICEF a renforcé les capacités à fournir des prestations au titre des enfants au niveau infranational. De même, en Argentine, la collaboration avec les autorités provinciales a permis de réduire l'exclusion. Dans

l'ensemble, cependant, l'évaluation a montré que l'UNICEF pouvait collaborer davantage avec les autorités infranationales pour renforcer la mise en œuvre, la coordination et les capacités institutionnelles au niveau local.

28. L'UNICEF a également soutenu la mise en œuvre dans des États à faibles capacités, fragiles et en proie à des conflits. Cela a parfois permis de faire la jonction entre l'action humanitaire et les approches de développement à plus long terme. Dans le même temps, des points de tension peuvent se faire jour lors de l'octroi d'allocations sociales pour les enfants dans des contextes fragiles, notamment : 1) le fait de savoir si l'UNICEF doit se concentrer sur l'aide immédiate (programmes d'urgence et réponse aux besoins immédiats) ou sur l'élaboration de solutions à long terme (programmes de développement pour un changement durable) ; et 2) le degré et les modalités de soutien de l'UNICEF aux programmes des gouvernements qui sont parties à un conflit ou qui peuvent être considérés comme répressifs ou illégitimes par certaines parties prenantes. Les constatations faites dans certains pays de l'échantillon soulèvent des questions quant aux risques potentiels pour la réputation de l'UNICEF lorsque l'organisation s'implique dans des processus de renforcement de l'État pendant et/ou après un conflit.

D. L'UNICEF a-t-il efficacement développé, entretenu ou mobilisé des partenariats au niveau national pour soutenir la mise en œuvre progressive de prestations universelles au titre des enfants ?

29. Les bureaux de pays de l'UNICEF faisant partie de l'échantillon d'évaluation ont donné la priorité aux accords avec les gouvernements, les partenaires de développement et la société civile, en fonction de l'expertise et des atouts de chacun. Ces partenariats ont permis de mettre en place des systèmes de protection sociale intégrés et fondés sur les droits, d'harmoniser les différents programmes de protection sociale et de créer des systèmes administratifs intégrés ainsi qu'une base de données mondiale. Les gouvernements, les partenaires de développement, les institutions financières internationales et les acteurs de la société civile collaborent avec l'UNICEF en tant que partenaire de confiance pour toutes les questions ayant trait aux enfants et à la promotion d'un programme de protection sociale adapté aux enfants.

30. Le rôle fédérateur de l'UNICEF, en particulier entre la société civile et les pouvoirs publics, a permis de renforcer les approches de la protection sociale fondées sur les droits et de promouvoir la responsabilité du gouvernement en matière de réalisation des droits de l'enfant. Les partenariats avec l'UNICEF sont utiles aux groupes de la société civile, car ils leur permettent de tirer parti de la crédibilité de l'organisation et de son rôle en tant que partenaire du gouvernement pour faire avancer leurs revendications en faveur d'une approche de la protection sociale fondée sur les droits, impliquant une meilleure couverture des programmes et des prestations d'une valeur plus élevée. L'UNICEF, quant à lui, travaille avec les réseaux de la société civile locale pour renforcer le suivi des programmes, influencer les décisions stratégiques, approfondir et élargir la prestation de services, et multiplier les initiatives de sensibilisation.

31. Dans le cadre du domaine d'action 2, l'UNICEF s'appuie sur l'expertise technique et les connaissances sectorielles de ses partenaires (groupes de la société civile, institutions financières internationales, partenaires de développement et universités) pour soutenir l'institutionnalisation et l'élargissement des programmes de prestations au titre des enfants. En accordant la priorité à ces partenariats, les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'UNICEF ont réussi à renforcer les capacités des gouvernements, à améliorer la portée des programmes, à constituer une base de données probantes pour le plaidoyer et à soutenir les programmes de

protection sociale. Ces partenariats contribuent également à la mise en place d'un financement durable et équitable des programmes, en soutenant les gouvernements dans le cadre de la coopération internationale si nécessaire, et ouvrent la voie au renforcement de l'appropriation nationale des programmes. L'UNICEF collabore également avec des partenaires de développement et des organismes donateurs pour faciliter l'apprentissage et l'échange de connaissances Sud-Sud.

32. Ces partenariats ont permis d'obtenir des résultats significatifs. En Argentine et en Thaïlande, les initiatives conjointes en matière de données probantes menées par les bureaux de pays respectifs de l'UNICEF et leurs partenaires ont joué un rôle déterminant dans l'élargissement des prestations au titre des enfants et dans la collaboration avec les décideurs afin d'obtenir un soutien politique en faveur du programme. Ces partenariats ont également joué un rôle crucial dans la promotion d'une approche intégrée des programmes, y compris les méthodes « Cash Plus ».

33. Dans certains cas, cependant, les différences de mandat et de conception de la protection sociale universelle entre les partenaires peuvent entraver l'harmonisation des efforts. Les approches et stratégies organisationnelles en matière de protection sociale universelle varient considérablement entre les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les donateurs, ce qui peut, dans certains cas, donner lieu à des conseils incohérents ou contradictoires de la part des partenaires de développement vis-à-vis des gouvernements. Dans l'ensemble, l'évaluation a montré que l'UNICEF avait la possibilité de renforcer les messages unifiés et les approches de programmation conjointes en établissant des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires de développement afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services fournis.

34. L'UNICEF pourrait également intensifier sa collaboration stratégique avec les institutions financières internationales, en particulier les banques régionales de développement, par exemple en communiquant de manière plus proactive les programmes et actions stratégiques. L'UNICEF et les institutions financières internationales pourraient également collaborer pour exploiter la « prochaine vague » de possibilités de financement des programmes de prestations au titre des enfants, comprenant des approches intégrées du financement, des approches socio-fiscales intégrées et des approches intégrées contributives et non contributives. Compte tenu des ressources limitées dont disposent les régions et les pays pour engager un tel dialogue stratégique avec les institutions financières internationales, le Siège de l'UNICEF peut jouer un rôle de soutien important à cet égard.

35. L'évaluation a également montré que l'UNICEF pourrait renforcer son soutien aux initiatives de la société civile, en particulier celles liées à la responsabilité budgétaire et au plaidoyer.

IV. Recommandations

36. **Recommandation 1** : Continuer à produire et à diffuser activement des supports d'information en mettant l'accent sur la production de données probantes et l'analyse des marges de manœuvre budgétaires, en privilégiant la collaboration avec les organismes de recherche et les partenaires nationaux. Équilibrer, séquencer et intégrer stratégiquement les activités de collecte de données, de plaidoyer, de renforcement des capacités et d'établissement de partenariats au regard de l'implication des parties prenantes dans des activités et des approches conjointes en matière de protection sociale. Plus précisément, le Siège de l'UNICEF devrait s'attacher à :

(a) Établir des partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et les instituts de recherche afin de réunir les données probantes nécessaires (y compris des évaluations d'impact, des analyses de situation,

des évaluations coûts-avantages, des analyses de l'économie politique et d'autres exercices de production de données probantes et évaluations) pour faire progresser les programmes de prestations au titre des enfants ;

(b) Élaborer des messages et des stratégies de sensibilisation à l'échelle mondiale pour aider les gouvernements à élargir les mesures de protection sociale, y compris les programmes de prestations au titre des enfants, au niveau national ; et

(c) Produire des données actualisées sur la protection sociale réactive aux chocs, y compris les programmes de prestations au titre des enfants, afin de mieux positionner l'UNICEF dans ses activités de plaidoyer et de soutenir les gouvernements et les partenaires de développement.

37. **Recommandation 2 :** Tirer parti de l'expertise croissante de l'UNICEF en matière de finances publiques par le biais d'initiatives internes de renforcement des capacités, et continuer à soutenir les gouvernements et les organisations de la société civile en matière de budgétisation adaptée aux enfants et d'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire par le biais d'une assistance technique et d'autres actions. Plus précisément, le Siège de l'UNICEF devrait s'attacher à :

(a) Plaider pour la mobilisation des ressources budgétaires en vue de l'élargissement des prestations au titre des enfants ;

(b) Poursuivre la collaboration avec les organismes des Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, les banques régionales de développement multilatéral et d'autres organismes donateurs compétents pour plaider en faveur d'un investissement accru des gouvernements dans les programmes de prestations au titre des enfants ;

(c) Fournir des orientations sur les mécanismes de financement de l'action climatique et leurs liens avec la protection sociale, ainsi que sur leur mise en œuvre ; et

(d) Renforcer la capacité du personnel de l'UNICEF à collaborer avec les gouvernements et les organisations de la société civile sur les processus budgétaires et la mobilisation des ressources nationales.

38. **Recommandation 3 :** Intensifier les efforts visant à soutenir le renforcement des capacités des gouvernements à concevoir, mettre en œuvre, évaluer et institutionnaliser des programmes, des stratégies et des systèmes de prestations au titre des enfants. Veiller à ce que les efforts de développement des capacités renforcent les capacités nationales et locales. Plus précisément, le Siège de l'UNICEF devrait s'attacher à :

(a) Fournir des outils aux bureaux de pays de l'UNICEF afin de renforcer la capacité des autorités infranationales à combler les lacunes en matière de politique, de mise en œuvre et de coordination constatées au niveau local, en s'inspirant des enseignements tirés au niveau mondial en lien avec le soutien à la gouvernance locale et le renforcement des capacités de protection sociale ; et

(b) Veiller à ce que l'appui technique de l'UNICEF aux systèmes d'information sur la protection sociale adopte une architecture ouverte et renforce les capacités des gouvernements, afin que les gouvernements nationaux et les autorités locales puissent s'appropriier les systèmes et que la propriété intellectuelle devienne un bien public mondial, soutenant ainsi la capacité opérationnelle à élargir les programmes de prestations au titre des enfants.

39. **Recommandation 4 :** Travailler à l'élaboration de messages unifiés et d'approches de programmation conjointe pour établir des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, des partenaires de développement, des institutions financières internationales (y compris des banques régionales de développement

multilatéral) et des organisations de la société civile afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du soutien apporté aux gouvernements pour le lancement, la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et l'institutionnalisation de programmes de prestations au titre des enfants et le renforcement de la prestation de services. Plus précisément, le Siège de l'UNICEF devrait s'attacher à :

(a) Renforcer la diffusion de messages harmonisés relatifs à la protection sociale au sein des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales, en particulier lors de la collaboration avec les gouvernements pour soutenir l'élargissement des prestations au titre des enfants ;

(b) Renforcer la collaboration entre les domaines de programme de l'UNICEF afin de développer une programmation plus intégrée pour les enfants ; et

(c) Renforcer et soutenir les capacités des communautés de pratique à traduire les cadres d'orientation génériques en actions spécifiques pour divers domaines d'activité, y compris les prestations au titre des enfants.

V. **Projet de décision**

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'évaluation des interventions de l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de la mise en place de prestations universelles au titre des enfants, de son résumé ([E/ICEF/2024/3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/4](#)) ;

2. *Prend également note* de l'évaluation de la phase II (2020-2023) du Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants, de son résumé ([E/ICEF/2024/5](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2024/6](#)).

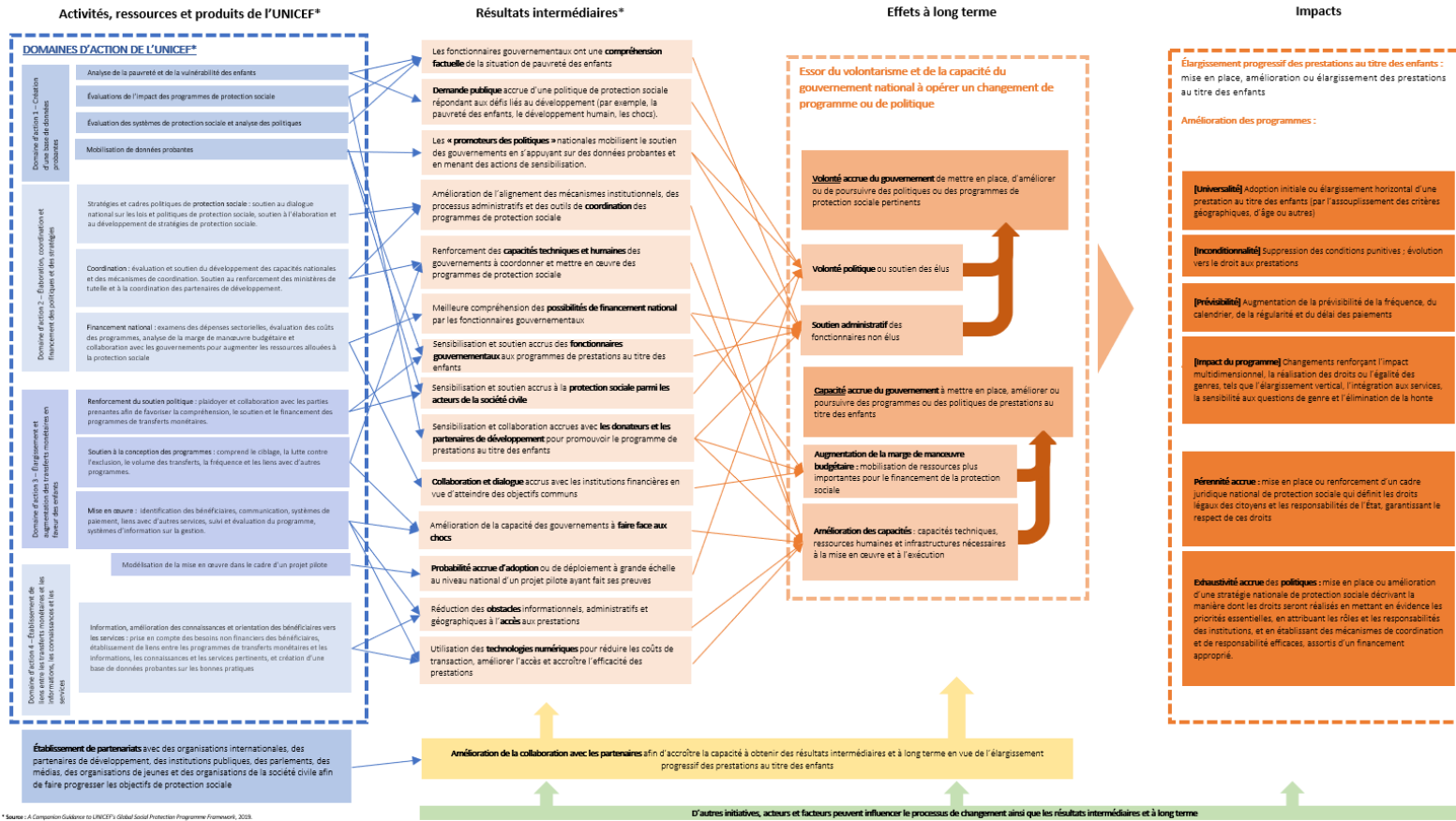
Annexe I

Évaluation des interventions de l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de la mise en place de prestations universelles au titre des enfants

1. Par souci de concision, l'évaluation des interventions de l'UNICEF en matière de protection sociale en vue de la mise en place de prestations universelles au titre des enfants n'est pas incluse dans la présente annexe.
2. Le rapport est disponible sur le site Internet du Bureau de l'évaluation de l'UNICEF, à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/evaluation/reports/#/>.

Annexe II

Théorie du changement *ex post*



* Source : A Companion Guidebook to UNICEF's Global Social Protection Programme Framework, 2023.